

Rue des CHALETS

Monsieur Jean-François EGRON, Maire de CENON et Vice-président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté numéro 2020-232 du 29 mai 2020 de suppléance et de délégation de signature,

Considérant le projet de **Bordeaux Métropole** Direction des Grands Travaux de la rue des Châteaux,

Considérant la demande formulée par la **Ville de Cenon** tendant à réglementer la vitesse, le stationnement et le système de priorité sur la rue des Châteaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité de la circulation des rues et des riverains, et afin de procéder en toute sécurité aux travaux de mise en place de la **nouvelle circulation** et de sa **signalisation** par **Bordeaux Métropole**,

Considérant qu'il y a lieu de refondre les textes en les séparant par secteurs de réglementation et rue par rue,

Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services Municipaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Cette fiche a pour objet de centraliser les arrêtés de Police par rue, pour simplifier et visualiser les mesures prises sur la rue **des CHALETS** à Cenon.

*Cet arrêté **abroge** et remplace les arrêtés et articles précédents mentionnant la rue **des CHALETS***

La rue se situe dans le bas Cenon entre la rue **Alfred Giret** et la rue **de l'Yser**

ARTICLE 2 : REGLEMENT DU STATIONNEMENT

STATIONNEMENT AUTORISE : Sur les emplacements matérialisés au sol en « Zone Bleue », limité à **2 heures de 7h à 19h du lundi au vendredi, sauf jours fériés.**

STATIONNEMENT INTERDIT : En dehors des emplacements matérialisés au sol.

STATIONNEMENT HANDICAPE (Personnes à Mobilité Réduite) PMR : Une place de stationnement pour véhicules (dont les personnes sont bénéficiaires de la carte (« GIC « GIG »), est réservée **devant le n° 26**

STATIONNEMENT des VEHICULES « Poids lourds » :

- En règle générale, le stationnement des véhicules de charge supérieure à 3,5 tonnes dits « poids lourds », ainsi que ceux transportant des matières dites dangereuses, est interdit sur l'ensemble de la Commune.

STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE et des FORAINS :

Le stationnement en caravane des gens du voyage et des forains **est interdit sur l'ensemble du territoire de la Ville**, au-delà du délai de **48 heures** fixé par la réglementation.

ARTICLE 3 : REGLEMENT de CIRCULATION

LA CIRCULATION des VEHICULES « Poids lourds » :

- En règle générale, la circulation des véhicules de charge supérieure à 3,5 tonnes dits « **poids lourds** », ainsi que ceux transportant des matières dites dangereuses, **est interdit sur l'ensemble de la Commune.**

SENS de CIRCULATION

- **Double sens de circulation** sur sa totalité.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Rue des CHALETS

ARTICLE 4 : LIMITATION de VITESSE et RALENTISSEUR

- Vitesse : Limitée à **30 km/heure**.
- Ralentisseur : néant

ARTICLE 5 : SYSTEME de PRIORITE

- La rue des CHALETS est régie par une priorité à droite sur la rue de l'Yser
- La rue des CHALETS est prioritaire sur le petit chemin reliant la rue Marx Dormoy
- La rue des CHALETS est régie par une priorité à droite sur la rue Alfred Giret

ARTICLE 6 : PASSAGE PIETONS :

- 1 passage piéton à son extrémité, côté rue Alfred Giret
- 1 passage piéton à son extrémité, côté rue de l'Yser

ARTICLE 7 : PISTE CYCLABLE ou AMENAGEMENT CYCLABLE : Néant

ARTICLE 8: La signalisation réglementaire concrétisant les dispositions des articles précédents, sera mise en place par les services de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 10 : Les services de Police, les services communautaires et les services municipaux sont chargés, selon leurs compétences respectives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à CENON, le 13 décembre 2022

Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du
CGCT
Date d'affichage : le 14/12/2022

Pour le Maire,
L'Adjoint aux Grands Travaux,
Patrimoine Municipal et VRD,

Jean-Marc SIMOUNET